

Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 6 février 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 6 février 2017 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707, avenue Principale où les conseillers sont présents sous la présidence du maire Richard Lehoux où les conseillers Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert et Carl Marcoux sont présents et forment corps entier du conseil.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

Ouverture de l'assemblée

Le maire Richard Lehoux procède à l'ouverture de l'assemblée.

16-02-17 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Carl Marcoux et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal
- 4- Rapport du maire
- 5- Période des questions
- 6- Correspondance
- 7- Listes des permis et certificats
- 8- Chèques et comptes
- 9- Avis de motion – Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire
- 10- Comité pour l'embauche d'un Coordonnateur des Loisirs
- 11- Demande de prix pour la location de camions et de pelles, achat de gravier, de sable, balayage des rues, niveleuse, et lignage des rues
- 12- Appel d'offres pour le scellement de fissure, rapiéçage d'asphalte et de pose d'abat poussière
- 13- Offres de services – Remise à neuf des surpresseurs des étangs aérés
- 14- Acte notarié – 599, rue des Érables
- 15- Adoption du rapport annuel 2016 en lien avec le schéma de couverture de risque
- 16- Demande CPTAQ – François Fecteau
- 17- Puits d'alimentation en eau potable – Demande de CA
- 18- Internet haute vitesse – Collaboration avec Télius
- 19- Appui au Regroupement pour un Québec en santé
- 20- Demande de convocation d'une assemblée extraordinaire des membres de La Mutuelle des municipalités du Québec — Révision de la Politique sur l'éthique et la déontologie et révocation des administrateurs
- 21- Appui au projet de la Corporation de l'Observatoire du Mont-Cosmos – demande d'aide financière
- 22- Varia
- 23- Levée de l'assemblée

17-02-17 Adoption du procès-verbal

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que le procès-verbal du 9 janvier 2017 soit adopté tel que rédigé.

Rapport du maire

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Période des questions

Un comité pour la municipalisation du chemin de l'Amitié vient déposer un mémoire pour ce projet. Une pétition sera également déposée. Le Conseil s'engage à lire le mémoire et à rencontrer le comité à la fin du mois de mars.

Correspondance

- Ristourne de l'exercice financier 2016 — MMQ
- Souper-bénéfice 2017 – Association d'Entraide Communautaire La Fontaine
- Déjeuner de la St-Valentin – La Fondation Le Crépuscule
- Demande de salle – La Levée du Jour
- Priorités 2017-2018 – Sûreté du Québec
- Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 – Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles
- Demande d'appui – Regroupement pour un Québec en santé

Liste des permis et certificats

Les listes de permis et des certificats ont été déposés auprès des membres du conseil pour qu'ils puissent en prendre connaissance.

18-02-17 Chèques et comptes

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que les déboursés au montant de 163 052,90 \$ et les comptes au montant de 113 659,90 \$ soient approuvés.

19-02-17 Avis de motion — Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire

Avis de motion est donné par Joan Morin, conseillère, à l'effet qu'elle présentera lors d'une séance du conseil un règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

20-02-17 Comité pour l'embauche d'un Coordonnateur des Loisirs

CONSIDÉRANT que la Municipalité offre à la population un service de terrain de jeux pour les enfants de 5 à 12 ans pendant la saison estivale;

CONSIDÉRANT que la tenue d'un tel service implique l'embauche et la supervision de moniteurs ainsi que l'organisation et la réalisation d'activités éducatives et ludiques pour la clientèle dans un environnement sécuritaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité offre également à la population des activités culturelles et sportives tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT les engagements professionnels de la Coordonnatrice des Loisirs qui ne lui permettent plus d'offrir des disponibilités suffisantes pour effectuer les tâches quotidiennes de son poste;

En conséquence, il est proposé par Carl Marcoux et unanimement résolu

Qu'un comité pour l'embauche d'un(e) coordonnateur (trice) des Loisirs soit formé. Que le conseiller Hugo Berthiaume, la directrice générale adjointe madame Mélanie Parent, et le directeur général monsieur Mathieu Genest fasse parti du comité.

21-02-17 *Demande de prix pour location de camions et de pelles, achat de gravier, de sable, balayage des rues, niveleuse et lignage des rues*

Il est proposé par Alain Gilbert et résolu unanimement

De mandaté le directeur général pour demander des prix pour la location de camions et de pelles, achat de gravier, de sable, balayage des rues, niveleuse et lignages des rues.

22-02-17 *Appel d'offres pour le service de scellement de fissure, de rapiéçage d'asphalte et de pose d'abat-poussière*

Il est proposé par Shirley McInnes et résolu unanimement

De mandaté le directeur général de produire un appel d'offres pour le service de scellement de fissure, de rapiéçage d'asphalte ainsi que de pose d'abat poussière.

23-02-17 *Offres de services – Remise à neuf des surpresseurs des étangs aérés*

CONSIDÉRANT que les surpresseurs aux étangs aérés ont plus de 25 ans;

CONSIDÉRANT qu'un rapport de la firme SNC Lavallin nous recommandait de procéder à la remise à neuf des surpresseurs;

CONSIDÉRANT que dans le même rapport, il y avait une offre préliminaire du fournisseur pour cette remise à neuf, évalué à 4 200 \$ du surpresseur;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

D'autoriser la remise à neuf des deux surpresseurs auprès de la compagnie Hibon Inc. au coût préliminaire de 4 200 \$ chacun. Le coût de cette intervention sera pris à même le surplus accumulé dédié à l'assainissement.

24-02-17 *Acte notarié – 599, rue des Érables*

CONSIDÉRANT la résolution 196-11-16 adoptée par la municipalité de Saint-Elzéar;

CONSIDÉRANT la promesse de vente signée avec la caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce pour l'acquisition du bâtiment situé sur le lot 3 582 196, au 599, rue des Érables;

CONSIDÉRANT le projet d'acte de vente préparé par Me Hugo Beauchesne, notaire;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire ainsi que le directeur général à signer l'acte notarié pour l'achat du 599, rue des Érables à St-Elzéar, préparé par Me Hugo Beauchesne, notaire.

25-02-17 *Adoption du rapport annuel 2016 en lien avec le schéma de couverture de risque*

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 2 août 2007;

ATTENDU qu'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

ATTENDU que le rapport annuel 2016 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le coordonnateur en sécurité incendie pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

ATTENDU que l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2016 et prendra si nécessaire les mesures nécessaires pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Saint-Elzéar adopte la partie du rapport annuel 2016 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

26-02-17 *Demande à la CPTAQ – François Fecteau*

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la demande à être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'une sablière-gravière d'une superficie de 5.13 ha sur une partie du lot 3 582 403 du rang St-Olivier de la municipalité de Saint-Elzéar;

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection et des activités agricoles, la municipalité de Saint-Elzéar doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par monsieur François Fecteau;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte de critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande;

CONSIDÉRANT que le potentiel agricole du lot est de classe 7 selon la carte de l'inventaire des terres du Canada;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation n'a aucune conséquence négative sur le développement des activités agricoles et sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation n'a aucune conséquence négative en regard de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation n'affecte pas l'homogénéité du territoire;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar appuie la demande de M. François Fecteau auprès de la CPTAQ concernant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 3 582 403, soit l'exploitation d'une sablière-gravière

Que la municipalité informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

27-02-17 *Internet haute vitesse – Collaboration avec Têlus*

ATTENDU que les gouvernements du Québec et du Canada ont mis en place des programmes ayant pour but de soutenir des projets visant à offrir aux citoyens, aux organismes et aux entreprises situés en milieu rural un service d'Internet haute vitesse de qualité, à des coûts comparables au service offert en milieu urbain;

ATTENDU que les entreprises à but lucratif peuvent déposer une demande d'aide financière d'ici le 13 mars 2017 à ces programmes appelés « Branché Québec » et « Brancher pour innover » du gouvernement du Canada;

ATTENDU que des infrastructures numériques de Têlus représentent l'un des ingrédients majeurs du développement économique et social dans notre région et que la grande majorité des abonnés d'Internet haute vitesse de la Nouvelle-Beauce est desservie par Têlus;

ATTENDU que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) vient de rendre une décision à l'effet que l'accès à un service Internet à large bande est un service de télécommunication de base pour tous les Canadiens et qu'il a fixé des vitesses cibles (50 Mbit/s);

ATTENDU que le déploiement du service Internet à haute vitesse en Nouvelle-Beauce n'est pas uniforme et que plusieurs personnes souhaitent que la desserte soit bonifiée;

ATTENDU que l'accès à Internet haute vitesse est un service essentiel pour rendre nos entreprises plus compétitives et soutenir la population pour des services en ligne (ex. : éducation, transaction financière, travail, etc.);

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que le conseil invite l'entreprise Têlus à formuler des demandes d'aide financière auprès du programme Québec Branché et du programme Brancher pour innover. De plus, la municipalité invite Têlus à travailler ce dossier en collaboration avec la MRC.

Que copie de cette résolution soit transmise à M. Maxime Bernier, député fédéral et M. André Spénard, député provincial ainsi qu'à la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches.

28-02-17 Appui au Regroupement pour un Québec en santé

CONSIDÉRANT qu'il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT que le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux;

CONSIDÉRANT que la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90 % des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents;

CONSIDÉRANT que le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie, etc.;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

De signifier notre appui au Regroupement pour un Québec en santé. Et, à cet effet, nous demandons au gouvernement du Québec :

1. de **poursuivre** et **d'intensifier** les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et des Québécois :
 - a. par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;
 - b. par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre;
2. d'investir les revenus dans **la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur** qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de toutes les Québécoises et de tous les Québécois.

D'acheminer copie de la présente résolution au député de notre circonscription, au ministre des Finances, monsieur Carlos Leitao, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois et au premier ministre, monsieur Philippe Couillard.

M. Lehoux quitte l'assemblée pour que le Conseil discute du point suivant. Le pro-maire, Alain Gilbert agit à titre de président de l'assemblée.

29-02-17 ***Demande de convocation d'une assemblée extraordinaire des membres de La Mutuelle des municipalités du Québec — Révision de la Politique sur l'éthique et la déontologie et révocation des administrateurs***

ATTENDU que la mission de la FQM est de représenter les intérêts des municipalités locales et régionales;

ATTENDU que la municipalité est membre de la FQM;

ATTENDU qu'à ce titre, la FQM a travaillé depuis au moins 1986 à la mise sur pied d'une mutuelle d'assurance ce qui a donné lieu en 2003 à la constitution de La Mutuelle des municipalités du Québec (« MMQ »);

ATTENDU que la FQM n'a pas d'intérêt différent des municipalités qui en sont membres;

ATTENDU que par sa résolution CA-2016-08-25/09 du 25 août 2016 le Conseil d'administration de la FQM a dit souhaiter que des liens étroits soient développés entre celle-ci et la MMQ et a demandé qu'une rencontre ait lieu entre les membres de son comité exécutif et des représentants de la MMQ, ce que celle-ci a refusé;

ATTENDU que le 31 août 2016, le Comité de déontologie et gouvernance de la MMQ a amendé la Politique sur l'éthique et la déontologie (la « Politique ») faisant notamment en sorte que si ces amendements sont maintenus, les administrateurs de la FQM ne pourront plus, à l'avenir, être élus au Conseil d'administration de la MMQ;

ATTENDU que le 1er septembre 2016, le conseil d'administration de la MMQ a mandaté le Comité de déontologie et gouvernance afin qu'il examine la conduite de M. Richard Lehoux, administrateur de la MMQ et président de la FQM, à la lumière de la Politique notamment pour avoir déposé la résolution CA-2016-08-25/09 et pour différentes allégations toutes relatives aux liens entre la FQM et la MMQ;

ATTENDU que le 1er décembre 2016, le conseil d'administration de la MMQ a approuvé le contenu d'une décision du Comité de déontologie et gouvernance interprétant la Politique de manière à interdire à un dirigeant ou à un administrateur de la FQM de siéger à titre d'administrateur de la MMQ;

ATTENDU que le premier président de la MMQ était aussi président de la FQM, que plusieurs des administrateurs de la FQM ont été administrateurs de la MMQ et que M. Richard Lehoux siège à titre d'administrateur de la MMQ depuis sa constitution en 2003, qu'il occupe des fonctions d'administrateurs de la FQM en continu depuis 2001 et d'officiers de la FQM depuis 2010;

ATTENDU que la très grande majorité des membres de la MMQ sont membres de la FQM, qu'ils ont des intérêts convergents et qu'il est dans l'intérêt des membres de la FQM et de la MMQ que celle-ci demeure un instrument au service des plus petites municipalités;

ATTENDU que ces positions et ces actes du conseil d'administration de la MMQ divergent de manière fondamentale et irréconciliable avec la position de la municipalité quant à la relation étroite et à la collaboration que doit maintenir la MMQ avec la FQM, vu leur mission et leur intérêt commun, soit celui des membres;

ATTENDU que ces actes du conseil d'administration de la MMQ démontrent, de l'avis de la municipalité, une absence de connaissance de la MMQ et de l'environnement dans lequel elle opère;

ATTENDU que les positions adoptées par le conseil d'administration de la MMQ sont de nature à nuire à une saine gestion de la MMQ et à porter atteinte à l'intérêt de ses membres, dont la municipalité fait partie;

ATTENDU qu'il est inacceptable que les administrateurs de la MMQ aient accepté que les règles et politiques de la MMQ aient pour effets d'exclure désormais de son Conseil d'administration les officiers et administrateurs de la FQM.

En conséquence, il est proposé par Carl Marcoux et unanimement résolu

Que la municipalité requière du conseil d'administration de la MMQ qu'il décrète la tenue d'une assemblée extraordinaire des membres et que la secrétaire, Me Colette St-Martin, convoque, sans délai, cette assemblée extraordinaire;

Que l'ordre du jour de cette assemblée extraordinaire des membres soit le suivant :

- « 1. ouverture de l'assemblée;
- 2. vérification de la convocation et du quorum;
- 3. nomination d'un président d'assemblée et d'un secrétaire d'assemblée;
- 4. abrogation de la résolution du Comité de déontologie et gouvernance adoptée le 31 août 2016 (# 4-09-16) relative à la Politique;
- 5. révocation des administrateurs actuels du conseil d'administration de la MMQ, à l'exception de monsieur Richard Lehoux;
- 6. élection de nouveaux administrateurs afin de combler les vacances au sein du conseil d'administration de la MMQ :
 - a) choix d'un président d'élection;
 - b) mise en candidature;
 - c) élection des administrateurs;
- 7. levée de l'assemblée. »

Que les administrateurs actuels de la MMQ soient informés du fait que leur révocation est demandée par la municipalité pour les motifs exposés au préambule de la présente résolution;

Qu'il soit demandé à la secrétaire de la MMQ, Me Colette Saint-Martin, de transmettre l'avis de convocation de la tenue de cette assemblée extraordinaire aux administrateurs de la MMQ et que le contenu de la présente résolution leur soit également transmis à titre de motifs écrits invoqués pour requérir leur révocation;

Que la municipalité mandate son maire afin d'exercer son vote lors de cette assemblée extraordinaire du respect de la présente résolution;

Que la prise d'effet de la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

M. Lehoux réintègre l'assemblée et agit à nouveau à titre de président d'assemblée.

30-02-17 Appui au projet de la Corporation de l'Observatoire du Mont-Cosmos – demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que la Corporation de l'Observatoire du Mont-Cosmos présente le projet « Un musée à ciel ouvert » à la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement;

CONSIDÉRANT que la Corporation de l'Observatoire du Mont-Cosmos soutient concrètement l'éducation, la sensibilisation et la protection des milieux naturels;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar, qui a adopté un plan de développement, a fait du Mont-Cosmos une priorité;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Elzéar donne son appui à la Corporation du Mont-Cosmos dans sa demande d'aide financière à la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement;

Que la municipalité de Saint-Elzéar s'engage à contribuer au projet en fournissant des services et des équipements pour une valeur estimée de 1 000 \$;

Que la municipalité de Saint-Elzéar s'engage à déboursier 600 \$ pour les services d'un ingénieur forestier pour le Mont-Cosmos

31-02-17 *Levée de l'assemblée*

Il est proposé par Carl Marcoux et unanimement résolu de clore l'assemblée. Il est 21 h 45.

Richard Lehoux
Maire

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier
et directeur général